

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 21 septembre 2016 à 20 h, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Victoriaville, à Victoriaville.

SONT PRÉSENTS

Saints-Martyrs-Canadiens	M. André Henri
Ham-Nord	M. François Marcotte
Notre-Dame-de-Ham	Mme France Mc Sween
Saint-Rémi-de-Tingwick	Mme Estelle Luneau
Tingwick	M. Réal Fortin
Chesterville	Mme Maryse Beauchesne
Sainte-Hélène-de-Chester	M. Lionel Fréchette
Sainte-Hélène-de-Chester	Mme Claudelle Côté
Saint-Norbert-d'Arthabaska	M. Alain Tourigny
Saint-Christophe-d'Arthabaska	M. Michel Larochelle
Victoriaville	M. André Bellavance
Warwick	M. Diego Scalzo
Saint-Albert	M. Alain St-Pierre
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	M. Luc Le Blanc
Kingsey Falls	Mme Micheline P.-Lampron
Sainte-Séraphine	M. David Vincent
Sainte-Clotilde-de-Horton	M. Simon Boucher
Saint-Samuel	M. Denis Lampron
Saint-Valère	M. Louis Hébert
Saint-Rosaire	M. Harold Poisson
Daveluyville	M. Ghyslain Noël
Daveluyville	M. François Robidoux
Maddington Falls	M. Ghislain Brûlé
Saint-Louis-de-Blandford	M. Gilles Marchand

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Caroline Marchand	Directrice de l'aménagement
-----------------------	-----------------------------

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Lionel Fréchette, préside la séance; le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2016-09-564

Adoption de l'ordre du jour

(Dossier AC.20 2015)

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis au préfet et à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 14 septembre 2016.

Séance tenante, l'ordre du jour est complété par l'inscription des sujets suivants par le secrétaire-trésorier, à savoir :

2.1

Accès travail – Présentation des activités en lien avec la diversité culturelle en emploi

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

12. RETIRÉS

Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska : Certificats de conformité

Municipalité de Tingwick

.1 règlement numéro 2016-364 (modification au règlement de zonage)

Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska

.3 règlement numéro 128-06-2016 (modification au règlement de zonage)

Paroisse de Sainte-Séraphine

.7 règlement numéro (modification au règlement de construction)

.8 règlement numéro (modification au règlement de zonage)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

.13 règlement numéro 299-2016 (modification au règlement de construction)

.14 règlement numéro 300-2016 (modification au règlement de zonage)

13. RETIRÉ

Travaux d'aménagement de la branche 1 du cours d'eau Xavier-Blais, en la Ville de Daveluyville : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux

14. RETIRÉ

Travaux d'entretien du cours d'eau Xavier-Blais et sa branche 2, en la Ville de Daveluyville : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux

Sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. André Henri, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé en laissant ouvert les *Affaires nouvelles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-09-565

Accès travail – Présentation des activités en lien avec la diversité culturelle en emploi

(Dossier FD.60 Accès travail)

Mme Marie-Ève Desnoyers et Mme Anne Dusseault prennent place pour présenter les services d'Accès travail en lien avec l'attrait et la rétention des immigrants afin de combler les besoins en main d'œuvre que connaît la région.

2016-09-566

Message du préfet

(Dossier AC.40 Message du préfet)

Nominations à la FQM

M. le préfet tient à souligner que des municipalités ou des élus de la MRC d'Arthabaska risquent de remporter des prix lors du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra du 29 au 1^{er} octobre 2016. Les Municipalités du Canton de Ham-Nord, de la Paroisse de Saint-Rosaire et de Chesterville sont en effet nominées. De plus, M. Alain St-Pierre, maire de la Municipalité de Saint-Albert, est l'un des trois finalistes au prix Jean-Marie-Moreau.

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

Parc Marie-Victorin

M. le préfet invite la population à visiter les jardins du Parc Marie-Victorin le samedi 24 septembre 2016. Lors de cette journée, l'entrée sera gratuite pour tous les résidents de la MRC en échange d'une denrée alimentaire non périssable qui sera remise à la Sécurité alimentaire de Victoriaville.

Journées de la culture

Dans le cadre des Journées de la culture, qui auront lieu du 30 septembre au 2 octobre 2016, M. le préfet invite la population à prendre part aux différentes activités offertes gratuitement dans la région, notamment à Victoriaville et à Warwick.

Balade gourmande

M. le préfet invite la population à participer à la Balade gourmande de Victoriaville et sa région les 1-2 et 8-9 octobre 2016. Cinq différents circuits gourmands sont offerts aux visiteurs encore cette année.

Gleason en couleurs

M. le préfet invite la population à venir admirer les couleurs de la région dans les sentiers pédestres et à respirer l'air frais de la montagne lors de Gleason en couleurs, qui se tiendra les 24-25 septembre, 1-2 et 8-9 octobre ainsi que le lundi 10 octobre 2016, au Mont Gleason.

Canneberge en Fête

M. le préfet fait part de l'invitation du Centre d'interprétation de la canneberge à venir découvrir ce petit fruit, allant de l'implantation d'une cannebergière à sa récolte, du 29 septembre au 16 octobre 2016 à Saint-Louis-de-Blandford lors de l'évènement Canneberge en Fête.

2016-09-567

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif du 15 août 2016

(Dossier AD.10 2016)

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 15 août 2016 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 14 septembre 2016.

Sur proposition de M. Alain St-Pierre, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2016-09-568

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 17 août 2016

(Dossier AC.10 2016)

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 17 août 2016 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 14 septembre 2016.

Sur proposition de M. Luc Le Blanc, appuyée par M. Ghyslain Noël, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-09-569

Règlement numéro 356 modifiant le règlement numéro 300 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska : Adoption

(Dossier EA.20 R-356)

Sur proposition de Mme France Mc Sween, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le règlement numéro 356 modifiant le règlement numéro 300 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-09-570

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford – Demande d'appui afin que soit inscrit le nom de la municipalité sur le panneau à la sortie 228 de l'autoroute 20

(Dossier FD.10 39170)

ATTENDU la résolution numéro 2016-08-010 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford demandant un appui à la MRC d'Arthabaska afin que soit inscrit le nom de la municipalité sur le panneau à la sortie 228 pour avoir plus de visibilité sur le bord de l'autoroute 20;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. André Bellavance, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska appuie la demande de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford afin que soit inscrit le nom de la municipalité sur le panneau de la sortie 228 de l'autoroute 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2016-09-571

Chambre de commerce et d'industrie des Bois-Francs et de L'Érable – Mobilisation en faveur du train à grande fréquence de VIA Rail

(Dossier FD.60 Chambre de commerce et d'industrie des Bois-Francs et de L'Érable)

ATTENDU le projet de VIA Rail Canada à l'effet d'implanter un train à grande fréquence, sur des voies dédiées;

ATTENDU QUE ce projet permettra une meilleure mobilité des personnes dans l'axe Québec-Windsor, le plus achalandé au pays;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie Bois-Francs – Érable a transmis une lettre ouverte à l'attention des élus municipaux, provinciaux et fédéraux afin de montrer son appui au projet, lequel amènera un impact positif sur le développement régional;

ATTENDU QUE le projet faciliterait les déplacements des citoyens, avec un service ferroviaire plus rapide, fiable et efficace;

ATTENDU QUE ce projet s'arrimerait très bien avec celui du développement de la route 955;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Maryse Beauchesne, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que la MRC d'Arthabaska appuie le projet de train à grande fréquence de VIA Rail ainsi que la mobilisation à cet effet initiée par la Chambre de commerce et d'industrie Bois-Francs – Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-09-572

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Demande de reconnaissance au MAMOT des infrastructures numériques

(Dossier FD.60 MAMOT – Demande reconnaissance pour infrastructures numériques)

ATTENDU la résolution CM-2016-07-7670 adoptée par la MRC des Appalaches;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides désire également demander la reconnaissance des infrastructures numériques;

ATTENDU QUE cinq (5) ans après le dévoilement du rapport du Groupe de travail provincial sur les collectivités rurales branchées et ses recommandations pour démocratiser l'accès à la téléphonie cellulaire et l'Internet partout sur le territoire, plusieurs représentants politiques de la ruralité dénoncent toujours et encore un sous-développement numérique chronique et persistant loin des grands centres urbains;

ATTENDU QU'une zone rurale sans couverture cellulaire efficace et sans un accès à Internet de qualité ne peut plus attirer de familles, d'entreprises, ni même de villégiateurs;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE pour les résidents des régions rurales et éloignées, un accès à Internet efficace et plus fiable représente d'énormes avantages, particulièrement en entraînant la création d'emplois et des occasions d'affaires, de meilleurs accès aux services d'éducation et de santé à distance et à d'autres services en ligne, étant ainsi les fondements d'une économie innovatrice;

ATTENDU QU'en lien avec cette problématique, la MRC des Appalaches s'est rendue à Ottawa aux audiences publiques du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) pour dénoncer cette situation;

ATTENDU QUE depuis longtemps, le développement économique passe par les routes et que celles-ci jouissent de subventions gouvernementales;

ATTENDU QUE, toutefois, la voie numérique est maintenant celle de l'avenir pour le développement économique, mais que les subventions gouvernementales ne la considèrent pas comme une infrastructure au même titre que les routes;

ATTENDU QU'à cette époque où les élus redoublent d'imagination pour occuper le territoire, il faut être conscient qu'un terrain sans connexion Internet ou cellulaire restera probablement vacant;

ATTENDU QUE le télétravail, l'achat et la formation en ligne sont accessibles pour tous les résidents des centres urbains et qu'en contrepartie, les régions assistent impuissantes à l'exode de leurs jeunes et moins jeunes vers ces noyaux urbains;

ATTENDU QUE l'absence ou la faible couverture Internet haute vitesse et cellulaire dans les milieux ruraux menace le développement économique de communautés entières;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme France Mc Sween, appuyée par M. Simon Boucher, il est résolu :

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska appuie la MRC des Appalaches et la MRC des Laurentides dans leurs démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) afin de faire reconnaître les infrastructures numériques au même titre que les infrastructures déjà existantes au Québec, telles que les routes, les ponts et les équipements de traitement et de distribution d'eau potable, ainsi qu'elles puissent bénéficier des mêmes critères d'admissibilités pour l'octroi de subventions au développement et à ce que les municipalités et les MRC y soient admissibles;

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska demande à ce que les différents ministères se concertent afin de mettre en place des réglementations favorisant le déploiement par les MRC de la desserte informatique et d'en assurer la cohérence et ce, afin de permettre à la population de s'informer, de s'éduquer, de travailler et d'avoir accès aux différents services disponibles;

QUE la présente résolution soit transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à l'UMQ, à la FQM, aux députés fédéral et provinciaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2016-09-573

Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) – Projet Optilab – Demande d'appui

(Dossier FD.60 APTS Projet Optilab)

ATTENDU QUE l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) a récemment saisi le Conseil de la MRC d'Arthabaska des enjeux reliés aux récentes décisions prises par le gouvernement du Québec notamment en matière de finances publiques et de santé et de services sociaux;

ATTENDU le projet Optilab, lequel vise la centralisation des laboratoires médicaux de l'Hôtel- Dieu d'Arthabaska vers Trois-Rivières;

ATTENDU la perte de la proximité des services à la population ainsi que leur éloignement à la suite de la réforme du réseau de la santé et des services sociaux en cours;

ATTENDU QUE le déploiement actuel se fait sans tenir compte des enjeux propres à chaque région;

ATTENDU QUE ces réorganisations ont des impacts négatifs pour les professionnels et les techniciens en santé résidant dans Victoriaville et sa région;

ATTENDU QUE le transport d'échantillons, parfois sur de longues distances, occasionne des pertes de spécimens et des retards dans les résultats des analyses, ce qui oblige plusieurs patients à reprendre leurs examens;

ATTENDU QUE cela va à l'encontre des efforts régionaux en faveur de la création d'un milieu de vie de qualité et durable;

ATTENDU QU'en vertu de ce qui précède, les conséquences économiques dans la région du Centre-du-Québec et plus précisément dans la MRC d'Arthabaska seront importantes;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska est préoccupée en regard de ces différentes politiques gouvernementales et entend protéger les services publics et la qualité de vie de ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par M. Diego Scalzo, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska appuie les démarches de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) afin de protéger les acquis, les emplois ainsi que la qualité de vie et les services offerts à la population de Victoriaville et sa région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2016-09-574

Report des dépôts de rôle d'évaluation foncière pour les Municipalités de Saint-Samuel, de Sainte-Clotilde-de-Horton, de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens et du Canton de Ham-Nord

(Dossier SA Réforme en évaluation foncière)

ATTENDU QUE la modernisation de l'évaluation foncière en cours au Québec, laquelle constitue une réforme de l'ensemble des procédures et des outils en évaluation foncière, est un passage obligé qui devait être franchi en janvier 2016, et ce pour l'ensemble des municipalités;

ATTENDU QUE le service de l'évaluation de la MRC d'Arthabaska doit déposer entre six (6) et huit (8) rôles d'évaluation à chaque année;

ATTENDU QUE la modernisation entraîne des coûts pour la MRC d'Arthabaska et les municipalités, notamment en termes de logistique, de traitement et de formation;

ATTENDU QUE la modernisation occasionne une surcharge de travail au service de l'évaluation de la MRC d'Arthabaska, en raison des impacts importants tant sur le contenu et le format des fiches d'évaluation que sur les systèmes informatiques et cartographiques de support ainsi que sur la formation du personnel affecté à ces tâches;

ATTENDU QUE cela fait en sorte que la MRC d'Arthabaska ne pourra déposer les rôles d'évaluation modernisés à temps en 2016 et qu'elle ne pourra terminer la réforme de l'organisation de l'évaluation foncière pour les Municipalités de Saint-Samuel et de Sainte-Clotilde-de-Horton dans les délais prescrits par le gouvernement;

ATTENDU la résolution numéro 2015-10-240 adoptée par le Conseil de la MRC d'Arthabaska, lors de sa séance ordinaire du 21 octobre 2015, permettant à l'évaluateur de ne pas déposer les rôles triennaux d'évaluation foncière des Municipalités de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens et du Canton de Ham-Nord devant entrer en vigueur en 2016;

ATTENDU QUE l'article 72 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) prévoit que si un rôle n'est pas déposé selon les délais fixés par la Loi, celui qui est en vigueur le 31 décembre qui précède le premier des exercices pour lesquels le nouveau rôle aurait dû être fait devient le rôle de la municipalité locale pour cet exercice;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gilles Marchand, appuyé par M. Luc Le Blanc, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska permette à l'évaluateur de ne pas déposer les rôles triennaux d'évaluation foncière des Municipalités de Saint-Samuel, de Sainte-Clotilde-de-Horton, de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens et du Canton de Ham-Nord devant entrer en vigueur en 2017 et que, par conséquent, les dispositions de l'article 72 de la *Loi sur la fiscalité municipale* s'appliquent en ce qui concerne les rôles en vigueur au 31 décembre 2016 pour ces municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2016-09-575

Règlement numéro 196 N.S (modification au règlement de zonage) de la Municipalité de Chesterville : Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39030 Chesterville)

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Chesterville a adopté pour son territoire, le 11 juillet 2016, le règlement numéro 196 N.S modifiant le règlement de zonage portant le numéro 145, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 20 juillet 2016 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Bellavance, appuyée par M. Michel Larochelle, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de Chesterville numéro 196 N.S modifiant le règlement de zonage portant le numéro 145, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-09-576

Règlement numéro 1155-2016 (modification au règlement de construction) de la Ville de Victoriaville : Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39062 Victoriaville)

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté pour son territoire, le 6 septembre 2016, le règlement numéro 1155-2016 modifiant le règlement de construction portant le numéro 822-2008, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 20 septembre 2016 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme France Mc Sween, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Victoriaville numéro 1155-2016 modifiant le règlement de construction portant le numéro 822-2008, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-09-577

**Résolution numéro 474-08-16 (demande en vertu du règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles pour le 2, rue des Balbuzards, dans la Ville de Victoriaville) :
Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39062 Victoriaville)

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté pour son territoire, le 15 août 2016, la résolution numéro 474-08-16 en vertu de son règlement numéro 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE cette résolution a été transmise à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 14 septembre 2016 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE cette résolution est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par Mme Micheline P.-Lampron, il est résolu, par application des articles 137.3 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis la résolution numéro 474-08-16 adoptée en vertu du règlement numéro 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Victoriaville et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2016-09-578

Règlement numéro 61-15 (modification au règlement de zonage) de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton : Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39117 Sainte-Clotilde-de-Horton)

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton a adopté pour son territoire, le 6 septembre 2016, le règlement numéro 61-15 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 61, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 8 septembre 2016 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. François Robidoux, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton numéro 61-15 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 61, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-09-579

Règlements numéros 2016-283 (modification au règlement de zonage), 2016-284 (modification au plan d'urbanisme) et 2016-286 (modification au règlement de permis et certificats) de la Municipalité de Saint-Samuel : Certificats de conformité

(Dossier RA.31 39130 Saint-Samuel)

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Samuel a adopté pour son territoire, le 9 août 2016, les règlements suivants :

- numéro 2016-283, modifiant le règlement de zonage portant le numéro 216, déjà amendé;
- numéro 2016-284, modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 215, déjà amendé;
- numéro 2016-286, modifiant le règlement de permis et certificats portant le numéro 219, déjà amendé;

le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE ces règlements ont été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 18 août 2016 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE ces règlements sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par Mme Maryse Beauchesne, il est résolu, par application des articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tels que soumis les règlements suivants de la Municipalité de Saint-Samuel :

- numéro 2016-283, modifiant le règlement de zonage portant le numéro 216, déjà amendé;
- numéro 2016-284, modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 215, déjà amendé;
- numéro 2016-286, modifiant le règlement de permis et certificats portant le numéro 219, déjà amendé;

et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-09-580

Règlement numéro 2016-285 (modification au règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Samuel : Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39030 Chesterville)

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Samuel a adopté pour son territoire, le 6 septembre 2016, le règlement numéro 2016-285 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 216, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 19 septembre 2016 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Bellavance, appuyée par M. Simon Boucher, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de Saint-Samuel numéro 2016-285 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 216, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-09-581

Travaux d'entretien de la rivière Perreault, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire : Compétence commune – Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux

(Dossier RE.11 3041 2015.11.02)

ATTENDU QUE le 17 février 2016, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2016-02-395 concernant la réalisation des travaux d'entretien de la rivière Perreault, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire;

ATTENDU QUE le 7 septembre 2016, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

ATTENDU QUE le 15 septembre 2016, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE AVEC BROYEUR FORESTIER
La Sablière de Warwick ltée	115,00 \$/heure (Link Belt 210X3)	147,24 \$/heure
Excavation Yvon Houle et Fils inc.	125,00 \$/heure (Kobelco SK 210)	165,00 \$/heure
Béton Laurier	165,00 \$/heure (John Deere 290G)	ND \$/heure
Béton Laurier	120,00 \$/heure (John Deere 120 CLC)	ND \$/heure
Béton Laurier	ND \$/heure	245,00 \$/heure (John Deere 270LC)

ATTENDU QUE chaque soumission reçue est évaluée en fonction des taux horaires combinés pour les deux opérations requises pour l'exécution des travaux d'entretien;

ATTENDU QUE l'attribution du contrat est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide «Taux de location de machinerie lourde» produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est La Sablière de Warwick ltée pour l'exécution des travaux d'entretien;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Ghislain Brûlé, appuyée par M. Simon Boucher, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à La Sablière de Warwick ltée à un taux horaire de 115,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique Link Belt 210X3 et à un taux horaire de 147,24 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique munie d'un broyeur forestier, ou pour un équipement équivalent dont le pourcentage de productivité est égal ou plus avantageux pour la MRC;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-09-582

Travaux d'entretien des branches 22, 23 et 23-A de la rivière Noire, en la Municipalité de Saint-Valère : Compétence commune – Modification de la machinerie choisie pour l'exécution des travaux

(Dossier RE.11 1198 2014.06.02)

ATTENDU QUE le 20 avril 2016, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2016-04-465, par laquelle le contrat d'exécution des travaux d'entretien des branches 22, 23 et 23-A de la rivière Noire, en la Municipalité de Saint-Valère, a été octroyé à La Sablière de Warwick ltée, avec la pelle hydraulique de grosseur 290;

ATTENDU QUE lors de la réalisation de ces travaux, il s'est avéré que certaines sections des talus composées de terre noire occasionnaient des risques importants d'embourbement de la pelle hydraulique de grosseur 290;

ATTENDU QUE la pelle hydraulique de grosseur 210, étant plus légère, était considérée plus adaptée pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE les branches 23 et 23-A de la rivière Noire nécessitaient également l'utilisation de matelas de bois afin d'éviter l'affaissement des talus et l'embourbement de la pelle hydraulique;

ATTENDU QUE La Sablière de Warwick ltée possédait déjà une pelle hydraulique de grosseur 210 à proximité des travaux à réaliser;

ATTENDU QUE La Sablière de Warwick ltée a accepté de modifier son taux horaire pour la pelle hydraulique 210 avec débroussailleuse afin d'obtenir un taux de productivité équivalent au taux soumis par le plus bas soumissionnaire pour la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Denis Lampron, il est résolu :

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

QUE la MRC d'Arthabaska autorise La Sablière de Warwick Ltée à procéder au changement de grosseur de la pelle hydraulique octroyé pour une pelle d'une grosseur 210 pour la réalisation des travaux des cours d'eau en titre;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise les coûts soumis par La Sablière de Warwick Ltée pour la réalisation des travaux d'entretien des branches 22, 23 et 23-A de la rivière Noire à un taux horaire de 115,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique 210 et à un taux horaire de 152,50 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique munie d'un broyeur forestier, ce qui équivaut au taux soumis par le plus bas soumissionnaire;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise les frais d'utilisation et de transport des matelas requis pour la réalisation des travaux d'entretien des branches 23 et 23-A de la rivière Noire au montant forfaitaire de 570,00 \$ plus taxes applicables;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Saint-Valère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-09-583

Travaux d'entretien de la branche 29 de la rivière Noire, en la Municipalité de Saint-Valère : Compétence commune – Utilisation de matelas pour l'exécution des travaux

(Dossier RE.11 1198 2015.10.07)

ATTENDU QUE le 18 mai 2016, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2016-05-490, par laquelle le contrat d'exécution des travaux d'entretien de la branche 29 de la rivière Noire, en la Municipalité de Saint-Valère, a été octroyé à La Sablière de Warwick Ltée pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE lors de la réalisation de ces travaux, il s'est avéré que certaines sections des talus composées de terre noire occasionnaient des risques importants d'embourbement de la pelle hydraulique utilisée;

ATTENDU QUE l'entretien de la branche 29 de la rivière Noire nécessitait ainsi l'utilisation de matelas de bois afin d'éviter l'affaissement des talus et l'embourbement de la pelle hydraulique lors de la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Micheline P.-Lampron, appuyée par M. André Bellavance, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le paiement des frais de location et de transport des matelas soumis pour la Sablière de Warwick Ltée et requis pour la réalisation des travaux d'entretien de la branche 29 de la rivière Noire, au montant de 795,00 \$ plus taxes applicables;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Saint-Valère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2016-09-584

Pacte rural 2014-2015: Adoption du rapport final

(Dossier BH.10 Politique nationale de la ruralité 2014-2024 / Pacte rural 2014-2019)
(Dossier BH.10 Fonds de développement des territoires)

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a disposé d'un montant de 349 784 \$ en provenance du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), afin de soutenir des projets issus de ses municipalités, à l'exception de la Ville de Victoriaville, dans le cadre du Pacte rural 2014-2015;

ATTENDU QUE s'est ajoutée à ce montant une somme de 1 390 \$ provenant du solde du Pacte rural 2007-2014 avec l'accord du MAMOT et du Comité administratif de la MRC;

ATTENDU QUE d'octobre 2015 à mai 2016, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a accepté 28 projets représentant des contributions financières de 351 174 \$ à la suite de recommandations émises par le Comité de la ruralité;

ATTENDU QUE ces projets ont été répartis tels que convenus au départ, soit 330 000 \$ aux projets locaux et 19 784 \$ aux projets régionaux auquel s'est ajouté le solde du pacte rural 2007-2014;

ATTENDU QUE ces décisions ont été respectées dans le cadre de la gestion de ce fonds et que le rapport final le démontre;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Maryse Beauchesne, appuyée par M. Luc Le Blanc, il est résolu :

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le rapport final du Pacte rural 2014-2015 tel que présenté;

QUE le rapport final du Pacte rural 2014-2015 soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-09-585

Fonds de développement des territoires – Répartition de l'enveloppe

(Dossier BH.10 Fonds de développement des territoires)

ATTENDU QUE le Fonds de développement des territoires (FDT) prévoit des sommes de 901 576 \$ par an de 2015 à 2017 et que s'ajoute à ces sommes le résiduel de liquidation de la Conférence régionale des élus du Centre-du-Québec (CRÉ) s'élevant à 68 309,94 \$ et qu'une bonification annoncée par le MAMOT est estimée à 30 000 \$ pour 2018 et à 100 000 \$ pour 2019;

ATTENDU QUE les éléments de la répartition prévue par la MRC d'Arthabaska respectent les critères exigés par le MAMOT pour le FDT;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE cette répartition peut être modifiée avec l'autorisation du Conseil de la MRC d'Arthabaska en fonction des réalités futures du développement régional;

ATTENDU QUE la répartition du FDT a été présentée aux membres du Conseil le 17 août 2016 et qu'aucun commentaire ou demande de modification n'a été reçu depuis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Alain St-Pierre, appuyée par M. Simon Boucher, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte la répartition du FDT telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-09-586

Dépôt et adoption des listes des comptes depuis le dernier rapport

(Dossier BG.20 2015)

Communication est donnée que les membres du Conseil ont reçu les listes des chèques émis et des comptes payés au cours du mois de juillet et du mois d'août 2016 en même temps que l'avis de convocation de la présente séance selon le sommaire suivant :

Mois de juillet 2016	393 069,40 \$
Mois d'août 2016	720 576,56 \$
TOTAL	1 113 645,96 \$

Par sa signature, le secrétaire-trésorier confirme, conformément à la loi, qu'il a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires et les fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans les listes des factures des mois de juillet et d'août 2016 de la MRC d'Arthabaska, totalisant 1 113 645,96 \$.

Sur proposition de M. Ghyslain Noël, appuyée par Mme France Mc Sween, il est résolu que soient acceptés et payés les comptes énumérés sur les listes jointes à la présente pour valoir comme ci au long reproduites et ce, pour les mois de juillet et d'août 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

En raison de son intérêt dans le sujet à être discuté, M. Réal Fortin, maire de la Municipalité de Tingwick, se retire.

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2016-09-587

Plan de gestion des matières résiduelles révisé – Mise en place du transport et de collecte des boues de fosses septiques : Mandat à Gesterra

(Dossier RG.40 Gestion des boues septiques)

ATTENDU l'adoption, lors de la séance du 17 août 2016, du règlement numéro 355 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé (PGMR), lequel est présentement en cours d'analyse auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau PGMR, lequel devait impérativement répondre à la politique gouvernementale concernant la gestion des matières résiduelles, la MRC fut obligée de se pencher sur la gestion des boues provenant des fosses septiques de son territoire;

ATTENDU QUE, en effet, en vertu de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, toutes les municipalités du Québec devront bannir l'enfouissement des matières organiques d'ici 2020;

ATTENDU QUE si la MRC ne tient pas compte de cet aspect, son PGMR ne pourra entrer en vigueur, privant ainsi les municipalités de recevoir leurs redevances à l'enfouissement, qui correspondent à plus de un (1) million de dollars annuellement;

ATTENDU QUE le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) est en vigueur depuis 1981;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit notamment la vidange des fosses septiques, afin d'éviter qu'il y ait une contamination dans l'environnement;

ATTENDU l'entrée en vigueur des règlements suivants, adoptées par la MRC d'Arthabaska :

- numéro 208, lequel est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2006;
- numéro 213, lequel est entré en vigueur le 7 juin 2007;
- numéro 243, lequel est entré en vigueur le 8 juillet 2009;
- numéro 257, lequel est entré en vigueur le 26 avril 2010;
- numéro 258, lequel est entré en vigueur le 26 avril 2010;
- numéro 337, lequel est entré en vigueur le 25 mars 2015;
- numéro 351, lequel est entré en vigueur le 12 janvier 2016;
- numéro 354, lequel est entré en vigueur le 22 mars 2016;

ATTENDU QUE ces règlements ont pour but de déclarer la compétence de la MRC d'Arthabaska quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport des matières résiduelles, dont les boues provenant des fosses septiques, sur le territoire des municipalités desservies par Gesterra;

ATTENDU la création de Gesterra, en vertu de la *Loi concernant la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska*;

ATTENDU QUE, dans l'ensemble du Québec, de plus en plus de municipalités, de MRC et de régies prennent en charge la gestion des boues de fosses septiques afin de faciliter le suivi et l'application de la réglementation;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE, en effet, en 2003, 82 % des boues de fosses septiques étaient gérées individuellement, par les propriétaires, chiffre qui est descendu à 43 % en 2013, démontrant ainsi une forte tendance québécoise à la prise en charge de ces matières résiduelles par le monde municipal, au bénéfice de leurs citoyens;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska est reconnue comme un leader en matière de développement durable;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, la MRC d'Arthabaska est tenue d'adopter un plan de gestion des boues provenant des fosses septiques et de voir à son application;

ATTENDU QUE lors de sa séance du 14 septembre 2016, le Comité administratif a recommandé la mise sur pied de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Maryse Beauchesne, appuyée par Mme Estelle Luneau, il est résolu à l'unanimité que le Conseil confirme le mandat de Gesterra, en collaboration avec la MRC d'Arthabaska, à l'effet de mettre en place, d'ici la fin de 2018, sa compétence quant à la collecte et au transport des boues de fosses septiques pour les résidences des territoires des municipalités de la MRC desservies par cette compagnie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Réal Fortin reprend son siège pour la suite de la séance.

2016-09-588

Période de questions

Aucune question n'est posée.

2016-09-589

Levée de la séance

Sur proposition de M. Simon Boucher, il est résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préfet

Secrétaire-trésorier